

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS**

REF :

DEC2019_ 0210

DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF À L'ORGANISATION DES
MINI-SÉJOURS 2020. LOTS 1, 2, 3 ET 5.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10, R. 2113-1, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-3°, R. 2131-14 et L. 2125-1-1°,

Vu la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la procédure adaptée relative au marché public de services pour l'organisation des mini-séjours 2020, alloti comme suit :

- Lot n° 1 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et 7 à 10 ans ;
- Lot n° 2 : Accueil d'enfants de 7 à 10 ans ;
- Lot n° 3 : Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et de 7 à 10 ans ;
- Lot n° 4 : Accueil d'adolescents de 11 à 17 ans ;
- Lot n° 5 : Accueil d'enfants de 6 à 10 ans et d'adolescents de 11 à 17 ans,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 17 octobre 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la ville sous la référence n° 671707, et publié sur le site MarchésOnline sous la référence n° 3455739,

Vu le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

Considérant que trois plis ont été déposés dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 8 novembre 2019 à 12h00), qu'un pli ne répondait pas à l'objet du marché (offre inappropriée), qu'aucune candidature n'a été reçue pour les lots n° 3 et 5, que les candidatures des lots n° 1 et 2 ont été admises, et que dès lors il a été procédé à l'analyse d'une offre pour le lot n° 1, d'une offre pour le lot n° 2,

1/3



VILLE DE NOTSTEL

0210

Suite de la décision 2019-

Portant « Conclusion du marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2020. Lots 1, 2, 3 et 5. »

Considérant que pour les lots n° 3 et 5 infructueux, conformément au dossier du marché une nouvelle consultation par trois devis a été lancée le 14 novembre 2019 (date de remise des offres le 25 novembre 2019 au plus tard), que deux plis ont été reçus, que les candidatures ont été admises, et que dès lors il a été procédé à l'analyse de deux offres pour le lot n° 3 et d'une offre pour le lot n° 5,

Considérant qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisées, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'association Pep Découvertes pour les lots n° 1 et 3, celle de la société Océane Voyages Juniors pour le lot n° 2 et celle de l'association Évasion 78 pour le lot n° 5,

Considérant que la prestation relève de la classe d'achat « Services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au code de la commande publique, quelle que soit la valeur estimée du besoin » et de l'unité fonctionnelle 14.03.07 « organisation des séjours en classes d'environnement »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association PEP Découvertes, sise 5/7, Rue Georges Enesco - 94026 CRETEIL Cedex, le marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2020 pour les lots suivants :

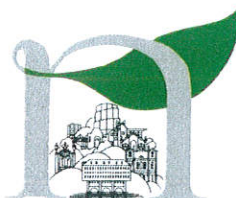
-lot n° 1 « Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et 7 à 10 ans - Thème principal : Milieu marin », pour le prix unitaire de 440,00 € nets par enfant (20 maximum), soit un montant global maximal de 8 800,00 € nets. Le séjour se déroulera au centre « Les Esneques » à Courseulles-sur-Mer dans le Calvados, du 6 au 10 juillet 2020 (durée de 5 jours) ;

-lot n° 3 « Accueil d'enfants de 4 à 6 ans et de 7 à 10 ans - Thème principal : Activités nautiques et cirque », pour le prix unitaire de 440,87 € nets par enfant (20 maximum), soit un montant global maximal de 8 817,40 € nets. Le séjour se déroulera au centre « Elie Momboisse » à Portbail dans la Manche, du 3 au 7 août 2020 (durée de 5 jours).

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la société OCÉANE VOYAGES JUNIORS SARL, sise 215, Rue Pierre Mauroy - 59000 LILLE, le marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2020 - lot n° 2 « Accueil d'enfants de 7 à 10 ans - Thème principal : Sports mécaniques », pour le prix unitaire de 499,00 € TTC par enfant (12 maximum), soit un montant global maximal de 5 988,00 € TTC. Le séjour se déroulera à la « Maison Familiale et Rurale - Le Cateau Cambrésis » dans le Nord, du 27 au 31 juillet 2020 (durée de 5 jours).

ARTICLE 3 : Il est conclu avec l'association EVASION 78, sise 1 bis, Chemin du Moulin à Vent - 78280 GUYANCOURT, le marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2020 - lot n° 5 « Accueil d'enfants de 6 à 10 ans et d'adolescents de 11 à 17 ans -

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision **2019** . **0210**
Portant « Conclusion du marché public de services relatif à l'organisation des mini-séjours 2020. Lots 1, 2, 3 et 5. »

Thème principal : Activités Sports d'hiver », pour le prix unitaire de 593,00 € nets par enfant (32 maximum), soit un montant global maximal de 18 976,00 € nets. Le séjour se déroulera à l'Espace de Métabief-Mont d'Or dans le Jura, du 17 au 22 février 2020 (durée de 6 jours).

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel ;
- Aux titulaires des marchés,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **19/12/2019**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	23 DEC. 2019
Affiché en Mairie le	23 DEC. 2019
Notifié le	23 DEC. 2019
Publié au RAA le	23 DEC. 2019

3/3

